



Commission  
européenne

# Fiscalité



**Alors que les gouvernements nationaux sont responsables de la fixation des taux d'imposition et de la perception des impôts, l'UE veille à ce que les citoyens ou les entreprises d'un autre État membre ne soient pas discriminés et à ce que les impôts n'entravent pas le marché unique de l'UE.**

Les gouvernements des États membres sont largement libres de concevoir leurs législations fiscales en fonction de leurs priorités nationales. Ce faisant, ils doivent toutefois respecter certains principes fondamentaux, tels que la non-discrimination et le respect de la libre circulation des biens et des services dans le marché unique. De plus en plus d'entreprises et de particuliers sont actifs dans plusieurs pays, ce qui leur permet de payer plus facilement le moins d'impôts possible («optimisation fiscale») ou de ne pas payer les impôts dus («évasion fiscale») par des moyens légaux. Un pays ne peut pas s'attaquer seul à ces questions. Dès lors, les États membres de l'UE collaborent pour veiller à ce que la fiscalité soit équitable.

## Ce que fait l'Union européenne

L'UE n'a pas un rôle direct à jouer dans la perception des impôts ou la fixation des taux d'imposition. Le rôle de l'UE consiste à superviser les règles fiscales nationales afin de s'assurer qu'elles sont compatibles avec certaines politiques de l'UE, telles que:

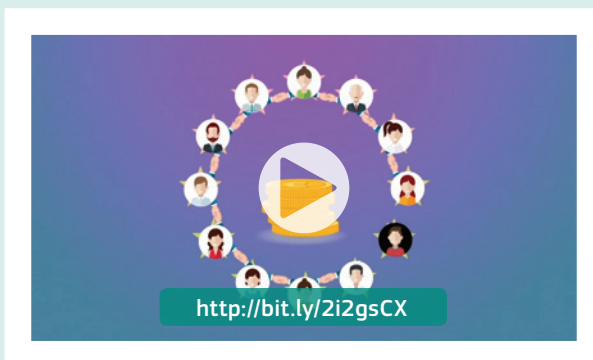
- promouvoir la croissance économique et la création d'emplois;
- garantir la libre circulation des biens, des services et des capitaux dans l'UE au sein du marché unique;
- veiller à ce que les entreprises d'un pays n'aient pas un avantage déloyal par rapport à leurs concurrents d'un autre pays;
- veiller à ce que les taxes ne soient pas discriminatoires à l'égard des consommateurs, des travailleurs ou des entreprises d'autres pays de l'UE.

Les gouvernements de tous les États membres doivent se mettre d'accord lorsqu'il s'agit de prendre des décisions en matière fiscale au niveau de l'UE, afin que les intérêts de chaque pays de l'UE soient pris en considération. Pour certaines taxes, telles que la taxe sur la valeur ajoutée ou les droits d'accises sur l'essence, le tabac et l'alcool, les États membres sont convenus d'aligner largement leurs règles

et leurs taux minimaux afin d'éviter une concurrence déloyale au sein du marché unique.

La législation fiscale d'un État membre ne devrait pas permettre aux particuliers ou aux entreprises d'échapper à l'imposition dans un autre État membre. Une action à l'échelle de l'UE est essentielle pour s'attaquer au problème. À la suite de l'adoption d'un **plan d'action** de l'UE en 2012, de nombreuses mesures législatives ont été prises pour lutter contre la fraude, l'évasion et l'évitement fiscaux.

Une coordination étroite entre les administrations fiscales permet également d'éviter que les entreprises n'exploitent les failles entre les systèmes des différents pays dans le but de réduire le montant des impôts qu'elles paient.



Pour plus d'informations: [https://ec.europa.eu/info/topics/taxation\\_fr](https://ec.europa.eu/info/topics/taxation_fr)



# Comment prendre contact avec l'UE?

## EN LIGNE

Des informations sur l'Union européenne sont disponibles, dans toutes les langues officielles de l'UE, sur le site internet Europa à l'adresse [https://europa.eu/european-union/index\\_fr](https://europa.eu/european-union/index_fr)

## EN PERSONNE

Dans toute l'Union européenne, des centaines de centres d'information Europe Direct sont à votre disposition.

Pour connaître l'adresse du centre le plus proche, visitez la page suivante: [https://europa.eu/european-union/contact\\_fr](https://europa.eu/european-union/contact_fr)

## PAR TÉLÉPHONE OU PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Europe Direct est un service qui répond à vos questions sur l'Union européenne. Vous pouvez contacter ce service:

- par téléphone:
  - via un numéro gratuit: 00 800 6 7 8 9 10 11 (certains opérateurs facturent cependant ces appels),
  - au numéro de standard suivant: +32 22999696;
- par courrier électronique via la page [https://europa.eu/european-union/contact\\_fr](https://europa.eu/european-union/contact_fr)

## PUBLICATIONS DE L'UNION EUROPÉENNE

Vous pouvez télécharger ou commander des publications gratuites et payantes à l'adresse <https://op.europa.eu/fr/publications>. Vous pouvez obtenir plusieurs exemplaires de publications gratuites en contactant Europe Direct ou votre centre d'information local ([https://europa.eu/european-union/contact\\_fr](https://europa.eu/european-union/contact_fr)).

## REPRÉSENTATIONS DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

La Commission européenne a des bureaux (représentations) dans tous les États membres de l'Union européenne: [https://ec.europa.eu/info/contact/local-offices-eu-member-countries\\_fr](https://ec.europa.eu/info/contact/local-offices-eu-member-countries_fr)

## BUREAUX DE LIAISON DU PARLEMENT EUROPÉEN

Le Parlement européen dispose d'un bureau de liaison dans chaque État membre de l'Union européenne: <http://www.europarl.europa.eu/at-your-service/fr/stay-informed/liaison-offices-in-your-country>

## DÉLÉGATIONS DE L'UNION EUROPÉENNE

L'Union européenne a également des délégations dans d'autres parties du monde: [https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/area/geo\\_fr](https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/area/geo_fr)



Vous avez des questions sur l'Union européenne? Europe Direct a les réponses: 00 800 6 7 8 9 10 11, <http://europedirect.europa.eu>

Cette fiche d'information fait partie de la publication *L'Union européenne: sa fonction et ses activités*.

Une version interactive de la présente publication, avec des hyperliens renvoyant à des contenus en ligne, est disponible aux formats PDF et HTML: <https://op.europa.eu/webpub/com/eu-what-it-is/fr/>

## Autres fiches d'information dans la série *Ce que fait l'Union européenne*

Action pour le climat et pacte vert pour l'Europe
Affaires étrangères et politique de sécurité
Affaires maritimes et pêche
Agriculture et développement rural
Aide humanitaire et protection civile
Budget
Commerce
Concurrence
Consommateurs
Coopération internationale et développement
Culture et médias
Douanes
Économie et société numériques
Économie, finances et euro
Éducation et formation
Élargissement de l'UE
Emploi et affaires sociales
Énergie
Entreprises et industrie
Environnement
Fiscalité
Frontières et sécurité
Jeunesse
Justice et droits fondamentaux
Marché unique
Migration et asile
Politique européenne de voisinage
Politique régionale
Prévention de la fraude
Recherche et innovation
Santé publique
Sécurité alimentaire
Services bancaires et financiers
Sport
Transports

Manuscrit achevé en janvier 2020

La Commission européenne ne peut en aucun cas être tenue pour responsable de l'usage fait de cette publication en cas de réutilisation.

Luxembourg: Office des publications de l'Union européenne, 2020



© Union européenne, 2020

La politique de réutilisation des documents de la Commission européenne est mise en œuvre sur la base de la décision 2011/833/UE de la Commission du 12 décembre 2011 relative à la réutilisation des documents de la Commission (JO L 330 du 14.12.2011, p. 39).

Sauf mention contraire, la réutilisation du présent document est autorisée dans le cadre d'une licence Creative Commons Attribution 4.0 International (CC BY 4.0) (<https://creativecommons.org/licenses/by/4.0/>). Cela signifie que la réutilisation est autorisée moyennant citation appropriée de la source et indication de toute modification.

Pour toute utilisation ou reproduction d'éléments qui ne sont pas la propriété de l'Union européenne, il peut être nécessaire de demander l'autorisation directement auprès des titulaires de droits respectifs.

Toutes les photos: © Shutterstock, © Fotolia

Print	ISBN 978-92-79-94700-1	doi:10.2775/524862	NA-06-18-095-FR-C
PDF	ISBN 978-92-79-94682-0	doi:10.2775/36805	NA-06-18-095-FR-N